*SERVAIR ABIDJAN SA*
*Société anonyme avec conseil d'administration*
*Au capital de FCFA 1 364 000 000*
*Siège social : Abidjan Port-Bouet, Aéroport International FHB*
*07 BP 8 Abidjan 07*
*RCCM: CI-ABJ-1969-B-6360*

---

# AVIS DE CONVOCATION

**********

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société SERVAIR ABIDJAN sont convoqués à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **mercredi 11 juin 2025 à 11 H 00 à la salle JEWELS de la CGECI sise au Plateau, Avenue Lamblin** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Rapports général et spécial des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique du traité OHADA ;
3. Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes IFRS clos le 31 décembre 2024 ;
4. Approbation des comptes SYSCOHADA de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
5. Approbation des comptes IFRS des exercices clos le 31 décembre 2024 ;
6. Quitus aux administrateurs ;
7. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
8. Allocation d'indemnités de fonction aux administrateurs ;
9. Ratification de la cooptation d'un administrateur
10. Projet de texte de résolutions
11. Pouvoirs pour les formalités.

Les actionnaires pourront assister personnellement à l'assemblée ou se faire représenter par un mandataire de leur choix.
Dans ce dernier cas, les actionnaires doivent déposer leur pouvoir au siège social de la société au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée.
Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur le registre des actions nominatives de la société SERVAIR Abidjan au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée. Ils seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.
Les titulaires d'actions au porteur devront, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée, déposer leurs titres ou le récépissé de leur dépôt au siège social ou auprès de l'intermédiaire habilité, teneur de leur compte.
Pour les actions au porteur, seuls les pouvoirs accompagnés d'une attestation de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte seront valables.
Les documents et résolutions qui seront soumises à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée générale ordinaire.

Fait à Abidjan, le 26 mai 2025

**Le Président du Conseil d'Administration**